

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.  
Animations, Culture, Santé, Enfance  
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Watrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion du Village sur la sécurité routière.

**ARRETE**

Article 1er - Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit (sauf véhicules de secours et de l'organisation) sur l'esplanade Alain Faugaret du vendredi 22 mai 2026 à 19 heures au samedi 23 mai 2026 à 21 heures.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits (sauf véhicules de secours et de l'organisation) avenue Alain Faugaret (entre la rue Gustave Delory et de la sortie du parking de la salle Roger Salengro) le samedi 23 mai 2026 de 6 heures 30 à 21 heures :

Article 3 - La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 4 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 6 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Fait à Watrelos, le 25 avril 2026



**Christophe RICCI**